

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

Recensement des
Monuments

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'Ancienne Eglise de la Major à Narbonne (Aude).....

Rue Auber.....

appartenant à la ^{Immobilier de la Cité (S.A.) 11 rue Auber pour la} ~~St~~ ^{Edouard V d'Enghien Bd Gambetta}.....

1°- la communauté des Franciscains Missionnaires ^{Narbonne}.....

appartenant à ^{de Marie pour la parcelle 682}.....

2°- à Monsieur Grauby Justin, Bd Gambetta, pour la
parcelle 681.....

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la ~~commune~~ ville de
Narbonne et aux propriétaires.....

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 31 Dec 1946

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.

R. DANIS